

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE CHAMPLAIN DAYCARE INC.		Date d'inspection Le 04 février 2026
Nom de l'établissement Garderie Champlain Daycare		Numéro de permis 2017649
Adresse 66 Newcombe Promenade Moncton NB E1A 9V4		Numéro de téléphone (506) 383-0077
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 44	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉScolaire
Personnel SGE Roxanne Benoit	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	15 janv. 2026	
Commentaires: L'inspectrice observe que dans 1 des 6 dossiers d'enfants vérifiés qu'il manque l'information complète pour les contacts d'urgence.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	15 janv. 2026	
Commentaires: L'inspectrice observe que dans 1 des 6 dossiers d'enfants vérifiés qu'il manque une copie du carnet de vaccination.			
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.	47(1)	15 janv. 2026	
Commentaires: L'inspectrice observe que dans 1 des 6 dossiers d'enfants vérifiés qu'il manque une copie du carnet de vaccination.			

Commentaires généraux
L'inspectrice observe la classe bleue à l'extérieur à son arrivée à 10h05. Par la suite, la classe de nourrissons s'est préparée pour aller à l'extérieur. La personne administratrice indique qu'ils travaillent présentement l'horaire des sorties à l'extérieur. L'inspectrice recommande de contacter l'agente pédagogique afin d'offrir du support sur l'horaire de la journée ainsi que les transitions.
Le ratio est respecté durant l'inspection.

original signé par

Le 04 février 2026

Roxanne Benoit

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Date

original signé par

Isabelle LeBlanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 04 février 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"